



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 17 août 2022

Sécheresse : nouvelles mesures dans le département des Alpes-Maritimes applicables jusqu'au 18 septembre 2022, sauf évolution de la situation, pour faire face à une situation exceptionnelle.

Le département des Alpes-maritimes fait face cette année à une situation de sécheresse exceptionnelle.

Le bilan de la saison de recharge en eau (de septembre 2021 à mars 2022) du département est très déficitaire sur la totalité du territoire. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale (cumul de 240 à 470 mm par rapport à une normale de 585 mm) est au deuxième rang des valeurs les plus basses depuis 1959. Le déficit s'est encore aggravé par la suite puisque chacun des mois entre avril et juillet 2022 est resté largement déficitaire (-51 % pour juillet 2022). Par ailleurs, les mois de mai, juin et juillet 2022 sont chacun les deuxièmes mois les plus chauds jamais enregistrés.

Les épisodes orageux du début du mois d'août ont permis de soulager temporairement les niveaux des cours d'eau superficiels, mais ne permettent pas d'inverser durablement la tendance de fond. Jusqu'en octobre 2022, Météo France prévoit que le scénario le plus probable est plus chaud que la moyenne.

Sur la base de ces éléments, ainsi que des observations de débits, de l'évolution de la réserve du lac de Saint-Cassien, et en tenant compte de la nécessaire solidarité entre bassins versants, le préfet des Alpes-Maritimes a décidé de prendre les mesures suivantes, applicables jusqu'au 18 septembre 2022 :

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

- déclenchement du stade d'alerte pour le bassin de la Siagne aval ;
- maintien du stade d'alerte renforcée pour les bassins versants du Var amont, du Var aval ;
- déclenchement ou maintien du stade de crise pour les bassins versants de l'Estéron, de l'Artuby, de la Brague, des Paillons, de la Roya / Bévéra / côtiers mentonnais, de la Siagne amont, et du Loup et de la Cagne.

Il est rappelé qu'au stade de crise, les mesures de restriction des usages sont renforcées (interdiction d'arrosage de nuit comme de jour, réduction de 60 % des consommations industrielles notamment).

Cependant, dans l'objectif d'encourager la production alimentaire locale et de préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens, **le Préfet a décidé que les jardins potagers pourront continuer à être arrosés même au stade de crise à condition d'utiliser un système économe en eau** (goutte-à-goutte, micro-aspersion) et uniquement la nuit (entre 19h et 9h).

Il est rappelé que les services de l'État procèdent à des contrôles réguliers, qui ne sont pas seulement à vocation pédagogique mais peuvent donner lieu à des rapports de manquement administratifs ainsi que des procès-verbaux. Au-delà des suites administratives, tout contrevenant aux mesures de restriction ou d'interdiction s'expose à une contravention de cinquième classe (1500 euros d'amende pour toute infraction constatée).

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06